REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 007-250702156-20231215-DC\$2023_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 15 décembre 2023 à 10h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 07 décembre 2023.

<u>Présent(e)s</u>: M. Francis BARRY, M. Philippe BECHERAS, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE.

<u>Absent(e)s</u>: Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s: Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Josiane SANCHEZ, M. Max TOURVIEILHE.

Pouvoirs:

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE.
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON.
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.
- M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Gilbert PETITJEAN donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Anthony BARRAULT, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, Mme Odile DOUZET, M. Bruno HILAIRE, M. Frédéric JACOUTON, M. Jean-Charles MANRIQUE M. Brice THIEBAUD.

Nombre de membres en exercice : 40 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour: 23Contre: 0Abstention: 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 007-250702156-20231215-DCS2023_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la délibération n° DCS2023_33 en date du 15 décembre 2023 portant modification des statuts de Numérian et dissolution de l'EPIC Numérian ;

Vu la délibération n° DCA2023_27 en date du 15 décembre 2023 portant dissolution de l'EPIC Numérian ;

Vu la délibération n° DCS2023_36 en date du 15 décembre 2023 de création de la régie autonome de Numérian;

Vu la délibération n° DCS2023_18 du 22 juin 2023 relative à la modification du tableau des effectifs du Syndicat Mixte Numérian ;

Vu la délibération n° DCS2023_27 en date du 28 septembre 2023 de mise en œuvre des lignes directrices de gestion ;

Vu que le Conseil syndical initialement convoqué le 07/12/2023 n'a pas atteint le quorum requis ;

Il appartient au Comité Syndical du Syndicat Mixte Numérian de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – transformation – suppression) au vu de l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Numérian,

Le Syndicat Mixte a pour obligation de mettre à jour un tableau des effectifs.

En cas de suppression, de création ou encore de transformation de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Numérian.

Le Président propose :

- D'intégrer dans le tableau des effectifs les salariés de l'EPIC désormais fusionné,
- De les transférer au sein de la régie autonome du Syndicat Mixte Numérian à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De créer un troisième poste d'attaché sans support budgétaire,
- D'affecter un emploi d'attaché territorial (Catégorie A) au bénéfice d'un fonctionnaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % des emplois effectifs du Syndicat Mixte Numérian,

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 007-250702156-20231215-DCS2023_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

- D'adopter la proposition du Président ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024 (date d'effet);
- D'intégrer dans le tableau des effectifs du Syndicat Mixte les salariés affectés à la régie autonome de Numérian ;
- De créer un troisième poste d'attaché;
- D'affecter un emploi d'attaché territorial (Catégorie A) au bénéfice d'un fonctionnaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la proportion de 6% des emplois effectifs du Syndicat Mixte Numérian;
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 15/12/2023,

Le Président,

Jérôme BERNARD